



Loi des deux tiers des propriétaires ayant les trois quarts

Par **estman**, le **28/01/2012** à **13:56**

Bonjour, nous sommes propriétaires dans un lotissement de 8 maisons. Ce lotissement nous a été laissé par le lotisseur, nous avons donc créé une association. Lors de la dernière réunion, la question était : êtes-vous pour le passage du lotissement dans le domaine privé ? Nous sommes contre et nous souhaitons qu'il passe dans le domaine public. Il y a un espace vert, l'éclairage et la voirie à prendre à notre charge si nous passons dans le domaine privé. Nous ne souhaitons pas de charges supplémentaires. La présidente de l'association nous a dit qu'il fallait les deux tiers des propriétaires ayant les trois quarts de la superficie du lotissement pour que ce domaine reste privé. Or, nous ne sommes que 2 propriétaires sur 8 à ne pas vouloir, on se sent pris au piège, obligés d'accepter cette situation que nous ne voulons pas. Nous pensions qu'il fallait l'unanimité des propriétaires pour prendre une telle décision ? Pouvez-vous m'éclairer sur cette loi citée par notre présidente ?
Merci,
cordialement, Estelle MANCEAU.

Par **amajuris**, le **28/01/2012** à **15:54**

bjr, il faut savoir ce que prévoit le règlement de votre association dans ce cas de figure. la mairie est-elle d'accord pour reprendre la voirie ?